

ENERGIES RENOUVELABLES

CONSULTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2023 oriente les choix stratégiques nationaux en matière de production et de consommation d'énergie vers la neutralité carbone en 2050. Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux communes de définir sur leur territoire, après consultation du public, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAENR) sur lesquelles la production d'énergie renouvelable sera favorisée.

Lors de sa séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé pour le site industriel qu'exploite à Montagnac l'Union des Distilleries de la Méditerranée (cf/plan de localisation du site), le principe de création d'une ZAENR concernant le solaire photovoltaïque (production d'électricité). La validation et l'inscription de cette zone sur le portail ENR de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) n'aura lieu qu'à l'issue d'une consultation du public prévue du lundi 13 mai au vendredi 31 mai 2024 inclus.

Durant cette période les administrés sont invités à faire part de leur avis :

- par courriel à l'adresse spécifique suivante : enr@ville-montagnac.fr
- sur un registre disponible à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Proposition localisation zones d'accélération des ENR parcellaire concerné - Montagnac



■ Parcellaire concerné par les zones d'accélération des ENR